

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity


Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la Santé
 DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : <p style="text-align: center;">DROSTUB Industrie ZI La Tronquée 81400 Blaye Les Mines France</p>	Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : <p style="text-align: center;">Tube PE100 / Matière Borsafe HE 3490 LS / Site de Blaye les Mines</p>
---	---

Type de produit fini / Type of finished product : <input checked="" type="checkbox"/> tube / pipe <input type="checkbox"/> revêtement pour tubes / coating for pipes <input type="checkbox"/> produit de jointoyage / sealing product <input type="checkbox"/> réservoirs / storage systems <input type="checkbox"/> produits pour réservoirs / products for storage systems <input type="checkbox"/> raccord et manchon / fittings <input type="checkbox"/> joint / seal, gasket, o-ring... <input type="checkbox"/> composant d'accessoires / accessories components <input type="checkbox"/> autre / other :		
Nature du matériau / Type of material : <input type="checkbox"/> polychlorure de vinyl PVC <input type="checkbox"/> PVC surchloré PVC-C <input checked="" type="checkbox"/> polyéthylène PE <input type="checkbox"/> polyéthylène réticulé PEX <input type="checkbox"/> polypropylène PP <input type="checkbox"/> polybutylène PB <input type="checkbox"/> polyamide PA <input type="checkbox"/> polytétrafluoroéthylène PTFE <input type="checkbox"/> acrylonitrile-butadiène-styrène ABS <input type="checkbox"/> à base de résine époxydique / epoxy resin <input type="checkbox"/> éthylène-propylène EPDM <input type="checkbox"/> butadiène-acrylonitrile NBR <input type="checkbox"/> autre / other :		
Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use : <input checked="" type="checkbox"/> Eau froide / Cold water <input type="checkbox"/> Eau chaude / Warm water <input type="checkbox"/> Eau très chaude / Hot water		
Commentaires / Comments : Couleur du matériau / Material color : Noir / Black N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 25 MAT NY 130		

Formulation chimique / Chemical formulation : <p style="text-align: center;">Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives / Checked by the laboratory and conform to the positive lists</p>
--

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2: Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 : Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 15,6 dm ⁻¹ Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm Date des essais / Tests date : du 30 décembre 2025 au 15 janvier 2026 / from December 30, 2025 to January 15, 2026. Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1. Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Emilie Bailly Responsable Technique / Technical Manager A la date du / Date of issue : 10 mars 2026 Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 10 mars 2027 Commentaires / Comments : /	Signature : 
--	--

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités				
S é r i e 1	Odeur et flaveur (TON/TFN)	NF EN 1420	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm...	mg/L P/Co NFU				
			- Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.					
			- Après 10 jours : si TON/TFN > 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			- Après 10 jours : si 8,0 < TON/TFN ≤ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.					
			- Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs :					
			- Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.					
			- Après 10 jours : si TON/TFN > 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			- Après 10 jours : si 2,0 < TON/TFN ≤ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.					
			- Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
S é r i e 2	Couleur	NF EN 13052-1	≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L				
			≤ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			- Après 10 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.					
			- Après 10 jours : si COT > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			- Après 10 jours : si 0,5 < COT ≤ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.					
			- Après 31 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT > 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			Substances ayant une CMTr robinet et minérales dans les LP*		NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	≤ CMTr robinet (BPA : non détecté)	µg/L
							à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
							≤ CMTr robinet (BPA : non détecté)	
							à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés :								
≤ 1 par pic								
≤ 5 pour la somme des pics								
S é r i e 2	Profil CG-SM	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2		≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*)			µg/L	
				à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés				
				≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*)				
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			Rechercher les éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*)		µg/L
						à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés		
						≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*)		
						à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés		
						≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés		
THM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680				≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L	
						≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés		
						≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés		
						≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés		
						≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés		

* CMTr robinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées